



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 9 février 2026

Le 17 février deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents : Claude BENEDETTI, Coralie CAUMES

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Mathieu COUDERC

La séance ouvre à 18 heures et 4 minutes.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le **quorum est atteint** (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2025
- Délibération portant revalorisation des indemnités de fonction des adjoints
- Adoption du CFU – Compte Financier Unique des 3 budgets
- Affectation des résultats des 3 budgets
- Vote des taux
- Choix de prestataire
- Admission en non-valeur
- Motion de soutien AMF
- Questions diverses

Mathieu COUDERC est désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du 10/12/2025

Le procès-verbal du 10 décembre 2025 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Séance :

Monsieur le Maire explique que la DDFIP n'a pas encore envoyé les comptes financiers uniques définitifs des budgets Principal et annexes. Leur vote est de fait reporté à une séance ultérieure ainsi que l'affectation des résultats de ces budgets.

De même les bases de calcul de la fiscalité locale n'ont pas encore été communiquées, le vote des taux d'imposition est par conséquent reporté.

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 18 février 2026

VU la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

VU l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

VU l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

VU l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

VU que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 (si la délibération est prise avant le 15 mars 2026) ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Séance :

Pas d'observation

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 7

Adoptée à 7 pour et 2 abstentions

Envoyée au contrôle de légalité le 18 février 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de reconstruction d'un mur de soutènement effondré rue des Albières, hameau de la Mousse, sujet à une demande de subvention votée en séance du 10 novembre 2025. Il présente plusieurs devis pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, 7 voix pour et 2 abstentions :

- Choisit l'entreprise SARL FRANCES pour un montant de 20 700.00 euros HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Séance :

Deux devis sont présentés : SARL FRANCES, 20 700.00 € HT, et MARCO TP, 16 800.00 € HT.

Malgré un prix plus élevé, la SARL FRANCES est choisie au vu de la présentation détaillée des travaux estimés.

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2024 – budget Principal 63000 2026_003

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 18 février 2026

Sur proposition de Madame la Comptable publique par courriel explicatif du 28 janvier 2026 et sur le motif d'insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire / Liquidation Judiciaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- n°129 de l'exercice 2024, objet : loyer, montant : 600.00 euros ;
- n°146 de l'exercice 2024, objet : loyer, montant : 600.00 euros ;
- n°500 de l'exercice 2024, objet : loyer, montant : 600.00 euros ;
- n°502 de l'exercice 2024, objet : loyer, montant : 600.00 euros ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 400.00 euros pour le budget principal 63000.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses du budget principal 63000 de l'exercice en cours, à l'article 6542 – créances éteintes.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2025 – budget annexe 63300 2026_004

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 18 février 2026

Sur proposition de Madame la Comptable publique par courriel explicatif du 28 janvier 2026 et sur le motif d'insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire / Liquidation Judiciaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- n°185 de l'exercice 2025, objet : facture eau potable, montant : 260.75 euros ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 260.75 euros pour le budget annexe 63300.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses du budget annexe 63300 de l'exercice en cours, à l'article 6542 – créances éteintes.

Séance :

Pas d'observation

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 18 février 2026

Monsieur le Maire présente la motion proposée par l'AMF (Association des maires de France) sur les finances et les libertés locales.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale à partir de principes qui en garantissent l'effectivité ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Berlou partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Berlou s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte la motion exposée ci-dessus ;

Séance :

Pas d'observation

Objet : Motion de soutien au CAUE

2026_006

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 18 février 2026

Monsieur le Maire présente la motion proposée pour la défense des CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la motion annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance :

Pas d'observation

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente la demande de soutien financier de l'école élémentaire de Saint-Chinian relative à plusieurs projets pédagogiques. La participation de la commune sera de 10 euros par enfant soit un total de 30 euros.
- Le collège de Saint-Chinian a également envoyé la liste de ses projets pédagogiques pour l'année 2025/2026 mais sans préciser l'aide attendue. Mathieu COUDERC va se renseigner en vue d'un soutien juste et proportionné au collège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 15 minutes.

Le Maire,
Christian LIGNON

Secrétaire de séance,
Mathieu COUDERC



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mathieu Couderc.